

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRE, Sénateur Maire**.

Etaient présents : M. BADRE, M. de CHAUMONT, Mme LERIQUE, Mme FRANCK de PREAUMONT, Mme CANS, M. LE ROY, M. LEVY, M. SIOUFFI, M. VALLIN, Adjoints. Mme LETELLIER, M. GAUDIN, Mme VILLOUTREIX, M. CHEVALIER, M. CHAMPION, Mme GOSSWEILER, Mme THET, Mme LEFEBVRE, M. GIRARDETTI, Mme POLLONO, M. BUSSENAULT, M. DESMERGER, Mme GAUVAIN, M. HERVE, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés,

M. MERCIER, Mme NAVEAU-DUCHESNE, M. FIEL, Mme LORRAIN, M. SCHWEITZER, Mme DURAND-SERVOINGT, Mme BEAU, M. LAUSSOT, Mme MERGUI, Mme SANGLERAT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MERCIER a donné pouvoir à M. SIOUFFI

Mme NAVEAU-DUCHESNE a donné pouvoir à Mme THET

M. FIEL a donné pouvoir à M. CHEVALIER

Mme LORRAIN a donné pouvoir à Mme FRANCK de PREAUMONT

Mme DURAND-SERVOINGT a donné pouvoir à M. de CHAUMONT

Mme SANGLERAT a donné pouvoir à M. BUSSENAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SIOUFFI est nommé secrétaire de séance.

Compte Administratif 2006 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU le budget 2006 de la Commune,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et Monsieur de Chaumont, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de Président de séance,

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. de Chaumont, Adjoint au Maire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public et à l'unanimité,

Constate les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2006 de la Commune, lesquels se présentent ainsi :

LIBELLES (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Opérations de l'exercice	2 982 932,75 €	2 301 214,65 €	11 176 789,14 €	11 931 414,30 €	14 159 721,89 €	1 432 628,95 €
Restes à réaliser (R.A.R)	939 250,79 €	1 140 000 €			939 250,79 €	1 140 000 €
Soldes des R.A.R		200 749,21 €				200 749,21 €
Résultats de clôture	681 718,10 €			754 625,16 €		729 07,06 €
Résultats reportés	686 241,28 €			2 196 057,72 €		1 509 816,44 €
Résultats cumulés hors R.A.R	1 367 959,38 €			2 950 682,88 €		1 582 723,50 €
Résultats cumulés avec R.A.R	1 367 959,38 €			2 950 682,88 €		1 783 472,71 €

Constate pour la trésorerie principale de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion 2006.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2006 de la Commune, tels qu'ils figurent sur le document budgétaire ci-annexé.

Commune - Compte de Gestion 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU les identités de valeurs du Compte de Gestion 2006 de la Commune dressé par le Trésorier Principal de Meudon avec les résultats du Compte Administratif 2006 adopté au cours de cette même séance,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

CONSTATE pour la Commune, les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2006 et le Compte Administratif 2006,

APPROUVE le Compte de Gestion 2006 de la Ville qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement

Déficit exercice précédent	686 241,28 €
Recettes	2 301 214,65 €
Dépenses	2 982 932,75 €
Besoin de financement	1 367 959,38 €

Section de Fonctionnement

Excédent exercice précédent	3 098 587,76 €
Affectation du résultat en investissement	900 000,00 €
Excédent reporté en fonctionnement	2 196 057,72 €
Recettes	11 931 414,30 €
Dépenses	11 176 789,14 €
Excédent	2 950 682,88 €

Soit un excédent global de clôture
(hors restes à réaliser) 1 582 723,50 €

Budget Primitif 2007 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 1996, par lesquelles il a été décidé de retenir pour le Budget Primitif de la Commune un vote par nature et par chapitre,

VU le projet de Budget Primitif 2007, présenté à l'Assemblée, lequel se présente ainsi (Restes à Réaliser compris) :

	DEPENSE	RECETTE
INVESTISSEMENT	7 614 425,95 €	7 614 425,95 €
FONCTIONNEMENT	14 182 250,92 €	14 182 250,92 €
TOTAUX	21 796 676,87 €	21 796 676,87 €

ATTENDU que le document fait apparaître l'équilibre financier, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement (R.A.R. compris) et satisfait aux besoins de la Commune,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé)

APPROUVE tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2007 de la Commune tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé.

Commune - Affectation des Résultats de Fonctionnement 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14) et la procédure d'affectation des résultats qui en découle,

VU le Compte Administratif 2006 de la Commune adopté par l'Assemblée délibérante au cours de la même séance, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de clôture de fonctionnement	2 950 682,88 €
Besoin de financement d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 367 959,38 €

VU le projet du Budget Primitif 2007 présenté aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation,

- A la section de fonctionnement de l'exercice 2007, au chapitre article 002, d'un excédent antérieur reporté de 1 582 723,50 €,

- A la section d'investissement de l'exercice 2007, au chapitre 10, article 1068, d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 367 959,38 €.

Fiscalité Communale 2007 – Fixation du taux des taxes locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°80.10 du 10 janvier 1980, prévoyant la fixation annuelle des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières,

VU l'état 1259 établi par les Services Fiscaux portant notification des bases d'imposition 2007,

VU le Budget Primitif 2007 adopté au cours de la même séance,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé)

FIXE ainsi le taux 2007 des taxes locales ci après listées :

. Taxe d'habitation	8,93 %
. Taxe sur le foncier bâti	14,28 %
. Taxe sur le foncier non bâti	17,60 %

Subventions et participations communales 2007 allouées aux Associations et Autres Organismes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU les listes de subventions et participations communales 2007 annexées au Budget 2007 (pages 37-38-39) qu'il est envisagé d'allouer aux Associations et autres organismes,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'exercice 2007, les subventions et participations communales figurant sur le document ci-annexé,

DIT que les dépenses correspondantes figurent au Budget, Chapitre 65 articles 6573, 6574 et 6745.

Bibliothèque Municipale – Exercice 2007– Demande de Subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Conseil Général des Hauts de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, destinée au financement des dépenses de fonctionnement inhérentes à la Bibliothèque Municipale,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal chapitre 74 – Article 7473

Convention de mise à disposition de moyens à passer entre la Ville et l'Association dénommée Comité des Fêtes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2003 portant sur la passation d'une convention générale entre l'Association dénommée Comité des Fêtes et la Commune,

VU la convention générale susvisée signée le 22 mai 2003 (RD 03/06/2003),

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité pour la Commune de passer une convention de mise à disposition de moyens définissant l'objet de la convention, les droits et obligations des parties signataires ainsi que les modalités d'utilisation des moyens mis à disposition de l'Association,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens établi à cet effet,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens, ci-annexée, à passer avec l'Association dénommée Comité des fêtes.

Marché Municipal d'Approvisionnement : Tarifs des droits de places et services annexes.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 fixant en dernier lieu pour le marché municipal d'approvisionnement les tarifs des droits de place,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi, à compter du 1^{er} avril 2007, les tarifs des droits de place à percevoir par le concessionnaire du marché municipal d'approvisionnement :

Tarifs par jour de marché	ABONNE	NON ABONNE
Place couverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	2,73 €	3,46 €
Place découverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	2,29 €	2,37 €

Les tarifs s'entendent par mètre linéaire de façade sur allée principale ou de passage.

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Février 2007 portant, en dernier lieu, modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal, annexé au Budget Primitif 2006,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 mars 2007,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE les créations et suppressions de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Création		Suppression	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur		N E	1	N E
<u>Filière Technique</u> Adjoint des Services Techniques		A	1	A
<u>Médico-Sociale</u> Agent Social 2 ^{ème} Classe	2	N T		N T

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 – Charges de Personnel.

Marché de travaux relatif au ravalement et à la réfection des menuiseries des bâtiments du Château. Organisation d'un appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment les articles 57 à 59,

VU le budget d'investissement de la Commune prévoyant les travaux de ravalement et de réfection des menuiseries des bâtiments du Château pour un montant prévisionnel de 906 634 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de ravalier la façade du Château et de rénover les menuiseries de ses différents bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un appel d'offres ouvert destiné à mettre en concurrence les entreprises susceptibles de réaliser les travaux prévus,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique de réalisation des travaux de ravalement et de réfection des menuiseries des bâtiments du Château pour un montant global estimé à 906 634 € HT,

APPROUVE le lancement d'une consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques requises, et notamment à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses précitées sont inscrits au Budget Communal, chapitre 23 article 2313.

Ravalement et réfection des menuiseries des bâtiments du Château. Demande de subvention d'investissement sollicitée auprès du Conseil Général des Hauts de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de ravalier la façade du Château et de rénover les menuiseries de ses différents bâtiments,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de ravalement et de réfection des menuiseries des bâtiments du Château est estimé à 906 634 € HT soit 1 084 334,26 € TTC,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de ravalement et de rénovation des menuiseries des différents bâtiments du Château, pour un montant global estimé à 906 634 € HT,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation du Château, à hauteur de 23% du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 208 526,05 €,

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses précitées sont inscrits au Budget Communal, chapitre 23 article 2313,

PRECISE que la recette sera imputée au Budget de la Commune, chapitre 13 article 1323.

Ravalement et réfection des menuiseries des bâtiments du Château. Demande de subvention d'investissement sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de ravalier la façade du Château et de rénover les menuiseries de ses différents bâtiments,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de ravalement et de réfection des menuiseries des bâtiments du Château est estimé à 906 634 € HT soit 1 084 334,26 € TTC,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de ravalement et de rénovation des menuiseries des différents bâtiments du Château, pour un montant global estimé à 906 634 € HT,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation du Château, à hauteur de 20% du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 181 327 €,

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses précitées sont inscrits au Budget Communal, chapitre 23 article 2313,

PRECISE que la recette sera imputée au Budget de la Commune, chapitre 13 article 1328.

Marché de travaux de rénovation du terrain de football. Organisation d'un appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 57 à 59,

VU le budget d'investissement de la commune prévoyant des travaux de rénovation du terrain de football pour un montant global prévisionnel de 755 481.51 000 € TTC,

CONSIDERANT l'état dégradé du fond de forme du terrain de football actuellement engazonné et les difficultés pour l'entretenir,

CONSIDERANT que le terrain actuel ne répond plus aux attentes des usagers et qu'il est nécessaire de l'aménager en terrain synthétique,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un appel d'offres ouvert destiné à mettre en concurrence les entreprises susceptibles de réaliser les travaux prévus,

CONSIDERANT que le marché sera composé de deux tranches :

- tranche ferme : Travaux de construction du terrain synthétique (montant estimé : 519 453.50 €HT)
- tranche conditionnelle : Rénovation de l'éclairage (montant estimé : 112 220 €HT)

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique de réalisation des travaux de rénovation du terrain de football, à savoir la mise en œuvre d'un revêtement synthétique, pour un montant estimé à 755 481.51 € TTC,

APPROUVE le lancement d'une consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques requises, et notamment à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses précitées sont inscrits au budget communal, chapitre 23, article 2313.

Marché de travaux de rénovation du parc de Lesser. Organisation d'un appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 57 à 59,

VU le budget d'investissement de la commune prévoyant des travaux de rénovation parc de Lesser pour un montant prévisionnel de 500 000 € TTC,

CONSIDERANT que le parc de Lesser a subi de nombreux dégâts à la suite de mauvaises conditions climatiques depuis 1999 et qu'il est nécessaire de le rénover,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation prévoient :

- le remplacement du bassin bétonné par un bassin paysage
- la rénovation des allées piétonnes
- l'abattage des peupliers, la plantation d'arbres de hautes tiges, le réaménagement paysager du parc
- le remplacement des clôtures et portails,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un appel d'offres ouvert destiné à mettre en concurrence les entreprises susceptibles de réaliser les travaux prévus,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique de réalisation des travaux de rénovation du parc de Lesser précités pour un montant estimé à 500 000 € TTC,

APPROUVE le lancement d'une consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques requises, et notamment à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses précitées sont inscrits au budget communal, chapitre 21, article 2128.

Programme de rénovation des écoles primaires. Demande de subvention d'investissement sollicitée auprès du Conseil général des Hauts de Seine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de poursuivre le programme de rénovation des écoles primaires,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de rénovation 2007 à réaliser dans les écoles primaires est estimé à 157 000 € TTC soit 131 688.96 €HT

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation des écoles primaires, pour un montant total estimé à 131688.96 €HT.

SOLLICITE auprès du Conseil général des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 52 675.58 €.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1323.

Rénovation du gymnase municipal. Demande de subvention d'investissement sollicitée auprès de l'Etat (Direction départementale de la Jeunesse et des Sports).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du gymnase municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rénover la salle A et la salle Imagym du gymnase,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de rénovation 2007 à réaliser dans le gymnase est estimé à 115 000 €HT (96 153.84 €HT), répartis ainsi :

- salle A : 83 612.04 €HT
- salle Imagym : 12 541.81 €HT

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation du gymnase pour un montant total estimé à 96 153.84 €HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation du gymnase municipal à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 19 230.77 €.

Le plan de financement estimé est le suivant :

Montant de l'opération : 96 153.84 €HT soit 115 000 €TTC
Subvention DDJS : 19 230.77 €
Financement communal: 95 769.23 €

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1323.

Rénovation des vestiaires du terrain de football. Demande de subvention d'investissement sollicitée auprès du Conseil général des Hauts de Seine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des vestiaires du terrain de football,

CONSIDERANT que la vétusté des 4 vestiaires du terrain de football, nécessite une réfection des peintures, des faïences et de la plomberie,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de réfection est estimé à 68 000 €TTC (56 856.19 €HT), soit 17 000 €TTC (14 214.05 €HT) par vestiaire;

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation des 4 vestiaires du terrain de football, pour un montant total estimé à 56 856.19 €HT.

SOLLICITE auprès du Conseil général des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation du terrain de football de la Commune à hauteur de 23 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 13 076.92 €.

Le plan de financement estimé est le suivant :

Montant de l'opération : 56 856 .19 €HT
Subvention Conseil général : 13 076.92€
Subvention DDJS : 11 371.23€
Total subventions : 24 448.15€
Financement communal : 43 551.85€

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313.

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1323.

Rénovation des vestiaires du terrain de football. Demande de subvention d'investissement sollicitée auprès de l'Etat (Direction départementale de la Jeunesse et des Sports).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des vestiaires du terrain de football,

CONSIDERANT que la vétusté des 4 vestiaires du terrain de football, nécessite une réfection des peintures, des faïences et de la plomberie,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de réfection est estimé à 68 000 €TTC (56 856.19 €HT), soit 17 000 €TTC (14 214.05 € HT) par vestiaire,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation des 4 vestiaires du terrain de football, pour un montant total estimé à 56 856.19 €HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation du terrain de football de la Commune à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 11 371.23 €.

Le plan de financement estimé est le suivant :

Montant de l'opération : 56 856 .19 €HT
Subvention Conseil général : 13 076.92€
Subvention DDJS : 11 371.23€
Total subventions : 24 448.15€
Financement communal : 43551.85€

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313.

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1321.

Eglise Saint Marc. Programme de travaux de sécurité. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement sollicitée auprès du Conseil général des Hauts de Seine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurité pour assurer la conformité électrique des installations de l'Eglise Saint Marc de Ville d'Avray,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de sécurité afin d'assurer la conformité électrique des installations de l'Eglise Saint Marc de Ville d'Avray pour un montant global estimé à 10 869.57 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil général, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour réaliser ces travaux à hauteur de 23 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 2500 €.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313.

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1323.

Informatisation des écoles élémentaires de la Commune (travaux de câblages). Demande de subvention exceptionnelle d'investissement, au titre de la réserve parlementaire sur le programme 122 - Action 01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'informatisation des écoles élémentaires de la Commune, comportant l'acquisition de matériels et des travaux de câblages électriques et informatiques,

VU les objectifs pédagogiques à atteindre, prévus par les programmes de l'Education Nationale pour les classes primaires, dans le domaine des nouvelles technologies,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme d'informatisation des écoles élémentaires de la commune pour un montant global évalué à 229 264.65 €TTC dont 102 300 €TTC pour les travaux de câblage.

SOLLICITE l'attribution, pour ce programme d'informatisation des écoles élémentaires, d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 35 000 €, accordée sur le programme 122 - Action 01, au titre de la Réserve Parlementaire.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 21, article 2183.

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1321.

Réseau câble ADETEL : passation d'une convention d'occupation domaniale et d'un avenant à la convention d'établissement et d'exploitation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant maximum des droits d'occupation en matière de réseaux numériques,

VU les projets de convention d'occupation domaniale applicable au réseau de communications électroniques de NUMERICABLE et d'avenant à passer à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé conclue avec ADETEL,

VU le contrat opérateur en date du 25 mars 1988,

CONSIDERANT les évolutions intervenues sur le réseau câblé de l'association ADETEL,

CONSIDERANT le désengagement des partenaires publics dans le fonctionnement et la gestion du réseau qui est aujourd'hui la propriété de la société NC NUMERICABLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de faire évoluer les conventions existantes par voie d'avenant,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'occupation domaniale, applicable au réseau de communications électroniques à Ville d'Avray, à passer entre la Commune et la Société NC NUMERICABLE SNC
- l'avenant à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Ville d'Avray, valant avenant au contrat opérateur, à passer entre la Commune de Ville d'Avray, l'association A.D.E.T.E.L. et la Société NC NUMERICABLE SNC.

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 70, article 70323.

Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune différentes autorisations d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU les travaux de ravalement projetés concernant deux bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour effectuer les travaux de ravalement des bâtiments communaux situés 8, rue de Sèvres et 3 à 5, rue de Versailles,

DIT que les dépenses dont il s'agit figurent au budget communal au chapitre 2313.

Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer au nom et pour le compte de la commune une demande de coupe et abattage d'arbres en Espaces Boisés Classés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.130-1 et suivants et R.130-1 suivants,

CONSIDERANT que le Parc de Lesser est classé au Plan d'Occupation des Sols en Espace Boisé Classé (EBC),

CONSIDERANT que les travaux de valorisation du parc de Lesser imposent l'abattage des peupliers afin de permettre le réaménagement paysager du parc par la création de massifs et la plantation d'arbres de hautes tiges,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de déposer une demande de coupe et d'abattage,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, une demande de coupe et d'abattage d'arbres,

DIT que les dépenses dont il s'agit figureront au budget communal 2007 au chapitre : 21 article 2128.

Cession d'une emprise, en tréfonds, de 74m² sous le Chemin Rural du Cordon de Marnes – Réalisation de l'A.86 en tunnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-1,

VU les courriers du 2 juin 2006 et 15 janvier 2007 de la Société COFIROUTE, intervenant en tant que concessionnaire de l'Etat sollicitant la cession d'une emprise en tréfonds de 74m² à prendre sous le Chemin Rural du Cordon de Marnes,

VU le barème d'indemnisation Lassalle,

CONSIDERANT que l'emprise à céder étant à une profondeur de - 44,18 mètres, la valeur de ce terrain est nulle au regard du barème d'indemnisation Lassalle,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à céder une emprise de 74m², en tréfonds, à prendre sous le Chemin Rural du Cordon de Marnes et à signer tous les documents afférents à cette cession,

DIT qu'en application du barème d'indemnisation Lassalle, la présente vente s'effectuera au prix de 1 €,

DIT que la recette afférente figurera au budget de la commune au Chapitre 77 – Article 77.

Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SIGSEVESC) Modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIGSEVESC,

VU la délibération du SIGSEVESC du 12 décembre 2006 (notifié le 13/02/2007) par laquelle le Comité Syndicat a approuvé la modification statutaire du SIGSEVESC en Syndicat mixte suite à la transformation du SAN de Saint Quentin en Yvelines en Communauté d'Agglomération du Cœur de Seine regroupant les Communes de Garches, Vaucresson et Saint Cloud,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation les Conseils Municipaux des villes adhérentes au Syndicat ont trois mois pour se prononcer sur la modification précitée des statuts du SIGSEVESC,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire du SIGSEVESC en Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC),

APPROUVE les statuts modifiés ci-annexés.